

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 09 NOVEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 03 novembre 2022**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Christophe MONTEIRO, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Claudine DUMARGUE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Robert LECOCQ, Marianne IRIARTE-HUET, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Dominique ROBERT, Cédric JEGOU.

**POUVOIRS :**

Robert LECOCQ donne pouvoir à François NEBOUT,  
Marianne IRIARTE-HUET donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,  
Jean Leopold SIWE-NANA donne pouvoir à André LANDREAU,  
Mallory PEYRONAUD donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,  
Hassen SFAR donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,  
Dominique ROBERT donne pouvoir à Frédéric CROS,  
Cédric JEGOU donne pouvoir à Claudine DUMARGUE.

**MEMBRES ABSENTS :**

Marie-Laure DUMONT, Lhoussaine BOUFARHA, Sabrina BURON, Louis-Adrien DELARUE.

Monsieur William JACQUILLARD a été nommé secrétaire de séance

**N° 2022-114- Rapport : Vie sportive- Convention de mise à disposition temporaire du domaine public-Stade Léo Lagrange-stade Annexe des Rochers au profit de la Société ASJ SAS**

*Suite à la création d'une société par actions simplifiées (SAS) chargée de la partie professionnelle qui évolue dans le championnat de D1 ARKEMA par l'ASJ, il est nécessaire au regard de la loi de mettre en place une convention de mise à disposition temporaire du domaine public-Stade Léo Lagrange-stade Annexe des Rochers au profit de ladite société, comprenant une redevance (part forfaitaire et part variable) annuelle à payer.*

L'Association ASJ SSOYAUX-CHARENTE a créée en 2020 une Société par Actions Simplifiées (SAS) chargée de la partie professionnelle qui évolue dans le championnat de D1 ARKEMA.

Ce changement de statut, impose, comme le précise le code général de la propriété des personnes publiques dans ses articles L2125-1 « que toute personne ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance » et L2153-3 « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient en compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation ».

C'est donc sur ce fondement que la ville établie « une convention de mise à disposition temporaire du domaine public-Stade Léo Lagrange-Stade des Rochers au profit de la Société ASJ SAS » comprenant une redevance (part forfaitaire et part variable) annuelle à payer.

La convention est prévue pour une durée de 4 ans à compter de la saison 2020.

Ladite convention précise de nombreux points dont voici une liste non exhaustive :

- Les conditions de mise à disposition
- Les conditions d'occupation des équipements
- L'affectation
- La propreté, conservation entretien des biens et équipements
- L'exploitation d'emplacement publicitaire
- Les obligations en matière de sécurité
- Les assurances
- La durée
- La redevance et les taxes
- Le retrait du droit d'occupation
- Le règlement des litiges

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve :**

- la convention de la mise à disposition temporaire du domaine public-Stade Léo Lagrange-Stade Annexe des Rochers au profit de la Société ASJ SAS jointe en annexe
- et autorise Monsieur le maire à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.

**Fait et délibéré en mairie, le 09 novembre 2022.**

Le maire,



François NEBOUT